

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf mars à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GÉRALDY Claude**, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 11 mars 2025

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Monsieur **Filipe MARTINS** absent excusé représenté par Monsieur Thierry GRANDREMY

Madame **Nathalie CROCHET** absente non excusée

Monsieur **Quentin LARMANDIER** absent excusé représenté par Madame Angéline PREVOSTAT

Monsieur **Reynald UDIMAN** absent non excusé

Secrétaire de séance : Madame **Céline OYANCE**

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

### APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du mardi 21 janvier l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS :

#### N° 06.2025 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE EN DATE DU 21 JANVIER 2025

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 21 janvier 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du 21 janvier 2025 ;

#### N° 07.2025 : ATTRIBUTION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES À LA POPULATION -AMÉNAGEMENT DURABLES DES TERRITOIRES POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE-2 ALLÉE DE LA FORET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des futurs travaux de réhabilitation, de rénovation thermique et de mises aux normes pour l'accessibilité à l'École primaire- 02 Allée de la Forêt, et qu'il convient de solliciter la Région Grand Est au titre de l'Amélioration du cadre de vie et des Services à la Population-Aménagement durable des Territoires dans le cadre de travaux de réhabilitation, de rénovation thermique et de mises aux normes pour l'accessibilité à des Bâtiments et équipements communaux à l'École primaire-02 Allée de la Forêt ; et de faire une demande de subvention à la hauteur du taux maximum éligible soit 20 % du montant hors taxe des factures. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de l'Amélioration du cadre de vie et des Services à la Population-Aménagement durable des Territoires dans le cadre de travaux de réhabilitation, de rénovation thermique et de mises aux normes pour l'accessibilité à des Bâtiments et équipements communaux à l'École primaire-02 Allée de la Forêt.

#### N° 08.2025 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION - RÉAMÉAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée lancée en 2024, ouverture des plis en date du 22 janvier 2025, en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet.

Lot 1 - Assainissement -Aménagement Extérieurs-VRD ; Lot 02- Démolition -Gros Œuvre

Lot 03- Charpente-Couverture ; Lot 04 - Ravalement Façade ITE ; Lot 05 -Menuiseries Extérieures

Lot 06- Isolation-Plâtrerie-Menuiseries Intérieures ; Lot 07- Électricité-Ventilation

Lot 08- Plomberie-Chauffage ; Lot 09- Revêtement de sol ; Lot 10- Faïence ; Lot 11- Peinture.

**Les travaux étaient estimés à 750 000,00 € HTVA**

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

La valeur technique de l'offre (60 %) ; Le coût de la prestation (40 %)

Après analyse des offres, il a été décidé : D'attribuer les lots suivants aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- Lot 01-ASSAINISSEMENT-AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURES-à l'entreprise RD2E- pour un montant de 103 592.00 € HTVA
- Lot 02-DÉMOLITION -GROS OEUVRE-à l'entreprise BATIKO- pour un montant de 59 833.25 € HTVA
- Lot 03-CHARPENTE COUVERTURE-à l'entreprise XXXXX – pour un montant estimé à 38 000.00 € HTVA
- Lot 04-RAVALEMENT FACADE-à l'entreprise PFC ISOLATION- pour un montant de 91 000.00 € HTVA
- Lot 05-MENUISERIES EXTERIEURES-à l'entreprise PASTURAL- pour un montant de 169 105.36 € HTVA
- Lot 06-ISOLATION-MENUISERIES INTERIEURES-à l'entreprise EGDI SOFFIMARNE – pour un montant de 105 977.70 € HTVA
- Lot 07- ELECTRICITE - VENTILATION-à l'entreprise EGDI OMTEK- pour un montant de 118 344.44 € HTVA
- Lot 08- PLOMBERIE – CHAUFFAGE (Chaudière Gaz)-à l'entreprise M REFRIGERATION- pour un montant de 79 980.00 € HTVA
- Lot 09- REVETEMENTS DE SOLS-à l'entreprise LAGARDE- pour un montant de 46 793.06 € HTVA
- Lot 10- FAIENCE-à l'entreprise EGDI SOFFIMARNE- pour un montant de 7 591.10 € HTVA
- Lot 11- PEINTURE-à l'entreprise EGDI SOFFIMARNE- pour un montant de 48 829.89 € HTVA

Tous ces lots représentent un montant global de **831 046.80 € HTVA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises sus nommées et qui économiquement sont les plus avantageuses pour les montants rappelés ci-dessus.

**N° 09.2025 : ADHÉSION À LA CONVENTION « ASSISTANT DE PRÉVENTION » DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie. Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap. En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE d'adhérer à compter du 01 mars 2025 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion, AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, et à inscrire les crédits nécessaires au budget, article 6470.

#### **N° 10.2025 : REPAS DES AÎNÉS :**

Monsieur le Maire informe et propose aux membres du conseil Municipal de fixer la date du repas annuel des aînés au samedi 15 mars 2025 à La Salle Mathusalem- Rue du Mont Félix- âge limite des bénéficiaires 65 ans et plus au 31 décembre 2024. D'accepter que d'autres personnes accompagnateurs participent au repas moyennant la somme de 50€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve ces décisions.

**N° 11.2025 : TARIFICATION DU DROIT DE PLACE À LA FÊTE PATRONALE :** Monsieur le Maire informe et propose aux membres du conseil Municipal de fixer la date de la fête patronale à partir du vendredi 09 au lundi 12 mai 2025 inclus sur la Place Arthur PUISARD. Fixer le prix selon le droit de place de l'exposant au prix de 5.50 € mètre linéaire et de 0.80 € du mètre carré. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve ces décisions.

#### **N° 12.2025 : ADHÉSION À LA CONVENTION « AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION » DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,  
Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2023-08 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 26/01/2023, instaurant une nouvelle offre de service en inspection concernant la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection. Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Marne à compter du 01 mars 2025. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'adhérer à compter du 01 mars 2025 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de gestion et AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, et à inscrire les crédits nécessaires au budget, article 6470.

#### **N° 13.2025 : REDRESSEMENT DU CHEMIN RURAL DE CRAMANT À FLAVIGNY**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-13

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 141-6 ET R141-4 0 R141-10

Considérant qu'il existe un chemin rural dit « Chemin rural de CRAMANT à FLAVIGNY » qui part de la voie communale n°2 de Cramant à Plivot au chemin rural de Cramant à Flavigny et qui

traverse la parcelle AK 86 et la parcelle AK 25, appartenant toutes deux à la Maison PERRIER-JOUET ,tel qu'il en est mentionné au cadastre.

Considérant qu'il a été constatée que l'assiette du chemin rural telle que figurant au cadastre ne correspond pas à l'assiette réelle du chemin telle que constatée sur les lieux , et en ce en raison de modification dans le temps, liées à des modifications de la topographie du site .

Considérant que cette situation génère des difficultés de circulation pour accès à la parcelle AK86,dès lors que l'assiette réelle du chemin se situe pour partie sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre une procédure de redressement sans enquête au préalable de ce chemin rural , conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que cette procédure se borne à un redressement du tracé du chemin rural existant ;

Considérant que cette procédure permettra de garantir la desserte des parcelles AK 86 et AK 25 situées sur le territoire de la commune.

Considérant dès lors qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de redressement du chemin rural prévue à l'article L161-9 du code général et de la pêche maritime.

Considérant le travail de la vigne parallèle au chemin et afin de limiter des manœuvres sur le chemin. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure utile se référant à cette opération afin de procéder au redressement du chemin rural de Cramant à Flavigny traversant les parcelles AK 26 et AK 85 appartenant à la Maison PERRIER-JOUET.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### Droit de préemption :

VENDEUR	REF CADASTRE	ADRESSE, LIEU	SUPERFICIE	PRIX	ACHETEUR
DELBECQUE Olivier	AA 59 et AA176	Lieur dit « les Patis du cote de cramant »	747 m <sup>2</sup>	309 000 €	HUDEK Karel
CREPAUX Jean-François	AE 573	25 rue Ferdinand Moret	120m <sup>2</sup>	210 000 €	CREPAUX Sébastien

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande d'adhésion de la mission Coteaux, Maisons et caves de champagne -Patrimoine mondial moyennant la somme de cinquante centimes par habitants ; Demande d'adhésion acceptée à l'unanimité.

-Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une invitation pour assister au concert de « Harmonie de Mardeuil »

*L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h15.*

Fait à CRAMANT, le 21 mars 2025  
Le Maire, Claude GÉRALDY

